



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2016

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, PERRET Gilles, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : BOUVET Didier, MILLON Francis (procuration donnée à Mme Noel).

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît.

M. Rémi MAGNIN est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 02 juin 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juin 2016 est approuvé à l'unanimité après une demande de modification faite par M. Péliesson qui souhaite préciser que les courts de tennis avaient été refaits à neuf en 2009.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance :
- décision AG 2016-10 : révision du loyer des locaux de la crèche.

Le conseil municipal a approuvé 12 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie). De plus une discussion sur le PADD du PLU a eu lieu, après interruption de séance et présentation de ce document par le cabinet Espaces et mutations :

Présentation du PADD Grenelle et débat

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 À L.153-13 du Code de l'Urbanisme

Mme le Maire rappelle tout d'abord les éléments listés dans la délibération du conseil municipal n°125-2014 du 04 décembre 2014 qui a prescrit la révision générale du Plan

d'Occupation des Sols approuvé le 11/05/2000 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.153-8, L.153-11 et L153-16 du Code l'Urbanisme.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « *un projet d'aménagement et de développement durables* » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Mme le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, ses objectifs et ses enjeux, propose de lire ce document et invite chaque membre du conseil municipal à faire part de ses observations et remarques lors du tour de table.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD de la commune autour des trois axes principaux suivant et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées de nombreux élus :

Axe n°1	<p>Préserver le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères• Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles au profit de l'urbanisation• Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie• Bâtir un projet de paysage cohérent par rapport au territoire
---------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les orientations du territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques, maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances • Favoriser les modes alternatifs à la voiture • Tenir compte de la capacité des réseaux et limiter la pression sur la ressource en eau • Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels
Axe n°2	<p>Assurer l'équilibre économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et maîtriser le développement économique • Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs • Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager
Axe n°3	<p>Maîtriser et structurer le développement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter et maîtriser la croissance démographique • Favoriser le développement de formes urbaines plus denses • Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux • Assurer la mixité des fonctions urbaines • Assurer l'accès au logement pour tous • Mettre en place un développement urbain plus qualitatif que quantitatif • Assurer la préservation du bâti identitaire • Poursuivre le développement des équipements publics et améliorer le cadre de vie • Améliorer les mobilités locales, permettre la réalisation des grands projets et assurer de bonnes connexions

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

A propos de l'axe 2 consistant à assurer l'équilibre économique, M. Pélisson pose la question de l'éventuel agrandissement de l'entreprise SET et craint que cela ne soit un frein à l'avenir pour son extension, même si aujourd'hui aucun projet n'existe. Mme le Maire et Mme Bucz exposent la position très claire des services de l'Etat quant aux extensions des

zones industrielles et artisanales en bord de RD et mettent en avant les impératifs supra-communaux qui bloquent ce type de projets, malgré la volonté des élus en ce sens. Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique aura lieu dans les prochains mois et qu'il appartiendra aux personnes concernées de faire leurs remarques et doléances à ce moment précis.

M. Perret estime qu'il n'est pas prévu assez de zones de développement économique sur le territoire, au contraire d'autres communes. Mme le Maire expose que de nombreux impératifs supra-communaux se sont imposés en la matière aux élus et que la volonté préfectorale est claire sur le sujet en limitant ce type de zones pour toutes les communes de Haute-Savoie. Mme Bucz explique que tous les élus, lors des réunions de travail, se sont battus pour faire avancer les demandes de la commune mais que des impératifs s'imposent à la collectivité. Elle regrette l'absence depuis le départ de M. Perret à cette commission et ses remarques bien trop tardives. Mme le Maire exprime par ailleurs la volonté forte des élus dans ce PADD de développer les commerces et l'artisanat sur le territoire.

La question du devenir de la zone du Giffre est posée par M. Pélisson qui s'interroge sur la possibilité d'y installer une zone à vocation industrielle ou artisanale. Mme le Maire précise que le PADD prévoit une renaturation du site et qu'une dépollution, à la charge du propriétaire, sera encouragée. En effet, les habitations proches, situées en dessous de la carrière, doivent être préservées de toute nouvelle nuisance.

Mme Bucz rappelle aux élus la genèse de cette révision et sa nécessité, faute de quoi le règlement national d'urbanisme (RNU) se serait appliqué à la commune en mars 2017, avec une gestion préfectorale des dossiers de la commune.

M. Chatel exprime son soutien clair et entier au projet présenté, fruit d'un travail considérable des élus qui ont assisté aux réunions de travail.

Mme le Maire réitère son adhésion pleine et entière au PADD présenté et demande aux élus de se prononcer sur ce document.

Mesdames Bucz, Gros, Prudent, Boutarin, Bozon, Brissaud, Galtier et Sochan, Messieurs Chatel, Boudet, Zadjian, Girard, Goutelle et Magnin interviennent ensuite à tour de rôle pour préciser qu'ils sont en accord avec le PADD présenté par Mme le Maire et estiment que ce document correspond à l'objectif de développement de la commune. MM. Meynet et Pélisson n'émettent aucune autre objection, M. Perret est contre le projet présenté.

prise

Aucune autre^e de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Madame le Maire propose de clore les débats.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

-Vu le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants

-Vu l'article L.153-12 et L153-13

-Vu sa délibération n°125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 11/05/2000 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

-CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

-APRÈS clôture des débats par Madame le Maire,

⇒ prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,

⇒ dit que :

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mise en œuvre du SDCI de Haute-Savoie - projet de dissolution du SI pour l'implantation des réémetteurs de télé - avis de la commune

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de l'arrêté préfectoral n°2016-0029 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation des réémetteurs de télévision à Mieussy (en fait aux Brassés). Cet arrêté se base sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie, qui a proposé la dissolution du syndicat précité.

M. le préfet a notifié cet arrêté le 19 mai dernier à la commune de Saint-Jeoire, en qualité de membre de ce syndicat, afin de recueillir l'accord du conseil municipal. En effet, à compter de la notification, l'organe délibérant dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable (article 40 I de la loi NOTRe). Il appartient en parallèle, et par délibérations concordantes (du syndicat et des communes concernées, à savoir Mieussy, Mégevette, Onion et Saint-Jeoire) de déterminer les conditions de liquidation du syndicat dans les conditions définies aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales (notamment la répartition de l'actif et du passif

Mme le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ émet un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation des réémetteurs de télévision des Brassés,

⇒ dit que la fixation des conditions de liquidation du syndicat se fera lors d'un prochain conseil municipal à l'automne, après discussions et accord avec les communes concernées.

Création de 2 emplois temporaires d'encadrants pour les TAP

Mme le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que la commune organise et encadre les nouvelles activités périscolaires (NAP), à raison de 1 heure 15 minutes par jour d'école. Cette mission engendre un accroissement temporaire d'activité important pour les services communaux qui ne peuvent, en l'état, assurer la totalité de cet encadrement. Il y aurait donc lieu, de créer deux emplois temporaires d'encadrants pour les NAP, à temps incomplet à raison de 5 heures de travail par semaine (soit 1 heure 15 par jour chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi pour un poste uniquement en période scolaire) et de 2 heures 30 de travail par semaine (soit 1 heure 15 par jour chaque lundi et jeudi pour l'autre poste uniquement en période scolaire). La durée hebdomadaire de travail sera annualisée.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

⇒ décide de créer deux emplois temporaires d'encadrants pour les nouvelles activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016 / 2017 (soit le 7 juillet 2017) ;

⇒ précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 5 heures / semaine (à raison de 1 heure 15 par jour) pour le premier poste uniquement en période scolaire et de 2 heures 30 / semaine (à raison de 1 heure 15 par jour) pour le second poste uniquement en période scolaire ;

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 (rattachée à l'échelle indiciaire 3 au grade d'adjoint technique de deuxième classe) ;

⇒ habilite l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrats d'une durée maximale de 10 mois et 7 jours, soit la durée de l'année scolaire).

Tarifs de la cantine

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à la majorité (17 voix -M. Pélisson s'est abstenu et M. Goutelle a voté contre, uniquement pour la facturation de l'accompagnement des enfants ayant un PAI et apportant leur repas à la cantine) :

⇒ fixe les tarifs suivants pour la cantine pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 4.00 € pour les enfants de Saint-Jeoire (tarif majoré à 8 € en cas de retard d'inscription),
- 4.00 € pour les enfants de la classe CLIS (avec participation des communes concernées si provenance extérieure, de 1.60 €/ticket - tarif majoré à 8 € en cas de retard d'inscription),
- 5.60 € pour les enfants provenant des communes extérieures (tarif majoré à 11.20 € en cas de retard d'inscription),
- 1.60 € pour l'accompagnement des enfants (surveillance et présence à la cantine avec un repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI - tarif majoré à 3.20 € en cas de retard d'inscription),

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Règlement de la cantine

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le projet de règlement de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017. Elle présente ainsi l'ensemble des éléments contenus dans ce document.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ approuve l'ensemble du contenu du règlement de la cantine,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Règlement des TAP

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le projet de règlement intérieur des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017. Elle présente ainsi l'ensemble des éléments contenus dans ce document.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix):

⇒ approuve l'ensemble du contenu du règlement des temps d'activités périscolaires,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Convention de mise à disposition du personnel pédagogique de la MJCI pour les TAP

Mme le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention rédigée pour la mise à disposition du personnel pédagogique de la MJCI pour

les nouvelles activités périscolaires. Ce contrat fixe les éléments financiers et organisationnels de la collaboration entre la MJCI et la commune pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du personnel pédagogique de la MJCI pour les nouvelles activités périscolaires.

Mme le Maire informe les élus de la décision de la MJCI, pour la 3^{ème} fois cette année (après les vacances de février et de printemps) de ne pas proposer cet été de centre de loisirs sur Saint-Jeoire et de le délocaliser sur Viuz et Fillinges, au détriment des habitants du territoire.

Adoption du RPQS eau potable 2015

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

⇒ décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Contrat - délégation du service public d'eau potable - avenant n°2 au contrat d'affermage passé entre la commune et la Lyonnaise des eaux

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service public d'eau potable a été confié à la Lyonnaise des eaux par contrat d'affermage du 8 janvier 2011 pour 12 ans. Un avenant n°1 avait été enteriné par délibération du conseil du 26 septembre 2013. Mme le Maire rappelle les nombreux échanges et rencontres entre les élus et la Lyonnaise des eaux au sujet notamment du déséquilibre financier du contrat. Au vu des éléments présentés (notamment un volume d'eau contractuel consommé inférieur dans les faits), la collectivité a donné droit pour partie aux demandes du prestataire.

L'avenant n°2 audit contrat porte sur la révision des tarifs du fermier et de leur indexation ainsi que sur l'ajustement des pénalités pour les pertes en eau. Le premier point permettra une revalorisation de la rémunération du fermier sans modifier ni augmenter le prix de l'eau facturé aux habitants de la commune de Saint-Jeoire. Le second point permettra une meilleure prise en compte concrète et réelle des indices de performance du réseau et des éventuelles pénalités à appliquer au fermier en cas de non-respect du taux de rendement du réseau imposé par la loi Grenelle 2 de l'environnement.

M. Girard estime malgré tout que cette entreprise était titulaire du marché précédent et aurait dû prendre conscience de l'écart du volume d'eau estimé. A l'inverse, si la Lyonnaise des eaux faisait des bénéfices ils ne redonneraient rien à la commune. Les élus regrettent surtout l'idée de chantage liée à la baisse de la qualité du service de l'eau si la commune ne faisait pas d'effort financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

- ⇒ approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage passé avec la Lyonnaise des eaux,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Aide municipale à la réfection des façades - demande de subvention

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°053-2016 du 28 avril 2016 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Mme le Maire fait part du dépôt, le 09 juin dernier, d'un dossier de demande de subvention par M. Stéphane Monnier pour sa maison située 204, rue des Tovets à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet (déclaration préalable accordée le 09 juin 2016, imprimé de demande et plans fournis, photos des façades ainsi que devis d'une entreprise). Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission du 13 juin dernier et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

- ⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. Stéphane Monnier située 204, rue des Tovets pour le montant suivant : 92 (surface en m² des façades) x 3 (en euros le m² selon la délibération) = 276 € (deux cent soixante-seize euros) à verser à ce dernier.

Aide municipale à la réfection des façades - demande de subvention

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°053-2016 du 28 avril 2016 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Mme le Maire fait part du dépôt, le 09 juin dernier, d'un dossier de demande de subvention par M. Alain Noel pour sa maison située 22, rue Jean-Jacques Dussaix à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet (déclaration préalable accordée le 09 juin 2016, imprimé de demande et plans fournis, photos des façades ainsi que devis d'une entreprise). Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission du 13 juin dernier et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (18 voix - Mme Noël s'est abstenue) :

- ⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. Alain Noel située 22, rue Jean-Jacques Dussaix pour le montant suivant : 166 (surface en

m² des façades) x 3 (en euros le m² selon la délibération) = 498 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros) à verser à ce dernier.

Coupes de bois pour l'exercice 2017

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. le directeur d'agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté,

⇒ demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,

⇒ précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

⇒ autorise en cas de lot de faible valeur (volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir) la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,

⇒ désigne en cas de délivrance des bois sur pied comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les 3 élus suivants : Mmes Boutarin, Prudent et Sochan.

⇒ donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. Perret alerte les élus sur la situation en Haute-Savoie et notamment sur le Môle des bois bostryches qu'il convient de surveiller de près et de traiter.

Précision sur le projet de redressement du chemin rural dit de champs Jacquard

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération n°013-2016 du 11 février 2016 concernant le projet de redressement du chemin rural de champs Jacquard à Cormand et son approbation en assemblée délibérante. Ce projet prévoit notamment de redresser ce chemin rural en procédant à différents échanges de terrains listés ci-dessous :

- vente par la commune à M. et Mme Alain Orain de la parcelle n°3979 pour 00a.20,
- vente par la commune à M. Fernand Bosson des parcelles n°3970 pour 00a.44 (partie du chemin rural) et n°3969 pour 01a.15 (total de 01a.59),
- vente par M. Fernand Bosson à la commune des parcelles n°704 pour 00a.08, n°3957 pour 00a.40, n°3960 pour 00a.35, n°3963 pour 00a.27, n°3966 pour

00a.19, n°3971 pour 01a.02, n°3973 pour 00a.08, n°3975 pour 00a.07 et n°3977 pour 00a.04 (total de 02a.50).

Mme le Maire expose la nécessité pour la collectivité de faire sortir du domaine public communal les biens devant être aliénés, en les déclassant et après avoir constaté leur désaffectation.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation en matière de déclassement de terrains du domaine public vers le domaine privé de la commune :

- les biens en question doivent être constatés comme étant désaffectés (ils ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public),
- présentation d'un dossier (notice explicative du projet, identification des voies concernées et caractéristiques physiques) à l'organe délibérant de la collectivité - fait lors du conseil du 11 février 2016,
- détermination de la nécessité ou pas de réaliser une enquête publique (elle est obligatoire si le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie) - l'enquête publique a été réalisée,
- le conseil municipal statue sur l'opportunité de la démarche de déclassement par délibération puis, si tel est le cas, une copie de l'acte administratif est transmise au service du cadastre pour modification,
- la commune peut ensuite céder les terrains ou les voies ainsi déclassés(e).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

⇒ constate que les parcelles précitées sont désaffectées dans les faits et que l'enquête publique a été réalisée,

⇒ décide de déclasser les terrains en question (parcelles n° 3969, 3970 et 3979) et de les faire passer dans le domaine privé de la commune,

⇒ autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération au service du cadastre et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce déclassement,

⇒ autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente des parcelles déclassées.

Après débat le conseil municipal a décidé d'ajourner sa décision concernant d'éventuelles subventions à verser à l'association de restauration de la chapelle du Turchon et à l'armée des anges (plateforme d'entraide pour les enfants sur toute la France).

III - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil municipal des seniors: la dernière réunion a eu lieu ce lundi autour d'un verre offert par la municipalité et d'un buffet canadien amené par les participants. Réunion de rentrée du CMS le 26 septembre à 16h00, le yoga et l'informatique reprendront le 12 septembre. Une sortie du conseil aura lieu le 10 octobre prochain avec au programme la

visite d'un musée paysan, repas gastronomique et découverte d'une mine de sel en Suisse, des fauteuils roulants seront loués pour permettre à tous les participants de profiter au maximum de cette journée.

Accompagnement aux devoirs : lors de sa dernière séance 12 jeunes ont été encadrés par Jordi et une maman bénévole (merci à elle). Reprise de l'aide aux devoirs à la rentrée.

Conseil municipal des jeunes : le projet de les emmener visiter le Sénat aux vacances de Toussaint est finalisé.

Jeunesse : Jordi, le coordinateur, proposera de nombreuses activités aux jeunes de la commune cet été, en juillet. Mme le Maire souhaite à ce titre informer les élus du choix de la commune de poursuivre le travail entrepris en direction des jeunes et des seniors de la collectivité, symbolisé par l'énorme travail de Jordi depuis 2 ans. Ce soutien se matérialisera prochainement par l'accueil d'un stagiaire BPJEPS sur notre commune, qui sera recruté par la FOL et encadré principalement par Jordi.

Transport: merci de faire remonter aux élus les demandes et souhaits concernant les transports publics sur Saint-Jeoire.

Tri sélectif : la CC4R procédera prochainement à un inventaire des points de tri sélectif sur la commune.

IV- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Révision du PLU : le travail sur la traduction règlementaire des orientations politiques retenues se poursuit. Permanence PLU de Mme le Maire le mercredi 13 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie.

V - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Bilan urbanisme depuis le dernier CM: ci-dessous les chiffres depuis le conseil municipal début juin concernant le service urbanisme :

- 12 déclarations préalables et 2 permis de construire ont été accordés,
- 4 déclarations préalables ont été refusées.

Déchetterie : le permis de construire de la déchetterie a été déposé et se trouve à l'instruction.

VI- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

TAP 2016/2017 : la commune manque toujours d'animateurs pour la prochaine rentrée pour assurer l'encadrement des enfants. La collectivité recherche donc des encadrants TAP, merci de vous adresser à Jordi coordinateur en mairie.

VII- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Cimetière : la consultation sous forme de marché public a été lancée, remise des offres prévue le 11 juillet à 12h00. Les travaux démarreront normalement fin août pour 2 mois. Une rencontre avec les familles des défunts reposant dans les columbariums s'est déroulée ce lundi en mairie, cette entrevue avec le maître d'œuvre a permis d'écouter les remarques et questions mais aussi de rassurer les personnes sur une situation où le respect dû aux défunts doit prévaloir. Les nombreux et coûteux travaux à prévoir (mise aux normes notamment du jardin du souvenir et de l'ossuaire, accessibilité PMR.....) découlent de l'état d'abandon de ce lieu de recueillement, très important pour les administrés, par la collectivité ces dernières années.

Travaux d'aménagement du centre phase 1 : il reste environ 4 semaines de travaux pour finaliser cette opération, la pose du béton désactivé et de l'enrobé notamment sur les trottoirs et au parking du pré de foire auront lieu prochainement, de même que la pose des 4 points d'apports volontaires enterrés sur le secteur. Les plantations auront lieu cet automne.

Campagne de gravillonnage: elle se déroule actuellement sur les voiries de la commune, le balayage naturel des voies sera fait en 15 jours environ.

VIII- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Fête de la musique : elle a eu lieu le 21 juin dernier sur le parvis de la mairie, soirée réussie à tous points de vue. Remerciements à tous les bénévoles et notamment à Christophe Boudet et Francis Million pour leur implication.

Fête des Rhodos : remerciements chaleureux à tous les bénévoles qui ont fait de cette fête un réel succès, apprécié de tous.

Feux intercommunaux : ils se dérouleront le 13 juillet au lac du Môle. M. Meynet précise qu'un bal gratuit aura ensuite lieu avec une scène musicale et la présence cette année de 2 harmonies municipales dont Saint-Jeoire. La question d'une manifestation tournante entre les communes a été posée et sera évoquée en septembre prochain.

Balade gourmande : Mme Bozon informe qu'elle aura lieu le 10 septembre prochain à Saint-Jeoire : 3 scénettes auront lieu dans 3 endroits différents avant un repas proposé par l'OMA précédant une scène finale avec sons et lumières. Réservations à l'office de tourisme.

Jeux inter villages : ils auront lieu le 28 août prochain à Viuz, en présence d'une équipe de Saint-Jeoire.

Tournoi de pétanque : il se déroulera les 15 et 16 juillet prochains, les feux seront tirés le 16 au soir à proximité du château de Saint-Jeoire.

IX - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :
Compostage au collège : l'inauguration des composteurs au collège a eu lieu ce 30 juin, il s'agit d'une très belle avancée qui va monter en puissance progressivement (à ce jour compost des fruits et serviettes avant les légumes à la rentrée).

X- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Syndicat des Brasses : les tarifs seront revus cette année à la hausse de 5 % afin de poursuivre les investissements prévus, de nouvelles offres (en cas d'ouverture partielle du domaine ou à la semaine - lundi, mardi, jeudi et vendredi-) verront le jour cette année.

PCS : la finalisation du plan communal de sauvegarde se confirme avec l'activation de la cartographie.

SM3A : une étude sur le Hisson aura lieu en 2016 sur Saint-Jeoire, un dossier des risques d'inondabilités du Giffre et de ses affluents vient d'être reçu en mairie.

Cérémonie du 13 juillet : elle aura lieu à 19h00 sur le parvis de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 08 septembre 2016 à 19h30.

Fête des Rhodos : l'ensemble des élus, et notamment Mmes Galtier et Prudent et MM Goutelle et Meynet, saluent le travail remarquable de Pascale Gros pour la fête des Rhodos.

TOUR DE TABLE

A. BRISSAUD : souhaite que la commission communication se réunisse rapidement afin de travailler sur le bulletin municipal 2017. Concernant le dépistage du cancer du sein, un projet d'un petit colloque d'information à destination de la population est en réflexion pour cet automne (à priori le samedi 29 octobre), le bâtiment Saint-François Jacquard pourrait se prêter à cette manifestation, les élus seront informés des suites données à cette initiative.

Y. PELISSON : a apprécié la fête des Rhodos et le discours de Didier Bouvet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h55

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL

